

Règlement intérieur



Le règlement a pour objectif d'avoir plusieurs règles :

- l'hygiène
- la sécurité
- la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

Il est applicable pour l'ensemble des **élèves**.

Article 1- Forget -Tinard applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur. Le document officiel est le référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) depuis le 1 juillet 2014.

Article 2 - Tout élève inscrit dans l'établissement à l'obligation de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter l'ensemble du personnel de l'établissement,
- Respecter le matériel,
- Respecter les locaux (**Les gobelets doivent être mis dans la poubelle extérieur et non dans les salles de cours**)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite,
- Les élèves ont interdiction de fumer, de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les voitures écoles. Ils ont aussi interdiction de consommer ou d'avoir consommé toute boisson alcoolisée ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule, (drogue, médicaments...)
- Merci de mettre vos déchets alimentaires dans les poubelles ayant un sac vert
- Interdiction de toucher le matériel sans autorisation,
- Avoir un respect des autres autrui,
- Respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des leçons,
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores pendant les cours pratiques et théoriques
- **Si Toutefois, vous avez un état grippal, merci de porter un masque**

Article 3 - Si, l'élève a un comportement, ou autre laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool, ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. Si, le test est positif ou refuse d'être soumis au dépistage, la leçon de conduite sera annulée et facturée.

Article 4 - Les téléphones portables sont obligatoirement éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 5 - Avant l'examen pratique, le solde du compte doit être réglé sinon aucune présentation.

Article 6 - L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les conditions suivantes :

- programme de conduite terminé,
- avis favorable du moniteur,
- compte soldé.

L'établissement qui prend la décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen. Cette décision est précise en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière.

Article 7 Je soussigné Mr ou Mme s'engage à être poli et courtois envers toute personne de FORGET TINARD et ainsi que lors des examens du permis de conduire et examen code.

Fait à Le Mans, le

Signature